

Arrêté du 12 Dhou El Hidja 1438 correspondant au 3 septembre 2017 portant inscription de variétés arboricoles et viticoles dans la liste « B » du catalogue officiel des espèces et variétés végétales autorisées à la production et à la commercialisation.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 06-247 du 13 Joumada Ethania 1427 correspondant au 9 juillet 2006, modifié et complété, fixant les caractéristiques techniques du catalogue officiel des espèces et variétés des semences et plants et les conditions de sa tenue et de sa publication, ainsi que les modalités et procédures d'inscription à ce catalogue ;

Vu le décret exécutif n° 16-242 du 20 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 22 septembre 2016 fixant les attributions du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 7 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 10 février 2011 fixant les listes A et B des espèces et variétés végétales autorisées à la production et à la commercialisation ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 7 bis du décret exécutif n° 06-247 du 13 Joumada Ethania 1427 correspondant au 9 juillet 2006, modifié et complété, fixant les caractéristiques techniques du catalogue officiel des espèces et variétés des semences et plants et les conditions de sa tenue et de sa publication, ainsi que les modalités et procédures d'inscription à ce catalogue, le présent arrêté a pour objet d'inscrire des variétés arboricoles et viticoles dans la liste B du catalogue officiel des espèces et variétés végétales autorisées à la production et à la commercialisation.

Art. 2. — La liste « B » des variétés arboricoles et viticoles citées à l'article 1er ci-dessus, est annexée au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Dhou El Hidja 1438 correspondant au 3 septembre 2017.

Abdelkader BOUAZGHI.

ANNEXE

LISTE DES VARIETES ARBORICOLES ET VITICOLES

LISTE B

POIRIER	PECHER	NECTARINIER	POMMIER
1. AC HARROW CRISP 2. AC HARROW BOUNTY 3. HAROVIN SUNDOWN	1. GUAYOX 35 2. MELOX 31	1. NETIX 28 2. REDIX 25	1. INORED

ABRICOTIER	CERISIER	PRUNIER
1. ANEGAT	1. FERDIVA	1. BLACK AMBER
2. CONGAT	2. FERDOUCE	2. FORTUNE
3. DIGAT	3. FERMINA	3. LARRY ANN
4. GILGAT	4. FERTARD	4. APHRODITE
5. KOOLGAT	5. FERTILLE	5. ANNE GOLD
6. IZIAGAT	6. FOLFER	
7. SEFORA		

VIGNE
1. ARRATEN 2. ARRATHIRTEEN 3. ARRAFOURTEENONE 4. ARRAFIFTEEN 5. ARRASIXTEEN 6. ARRAEIGHTEEN 7. ARRANINETEEN 8. ARRATWENTYFIVE 9. ARRATWENTYSEVEN 10. ARRATWENTYEIGHT 11. ARRATWENTYNINE 12. ARRATHIRTY 13. ARRATHIRTYONE 14. ARRATHIRTYTWO

Porte greffe POIRIER

1. PYRIAM